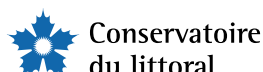


Débat public Calais Port 2015

cndp
Commission particulière
du débat public
Calais Port 2015

Cahier d'acteurs n°7



Conservatoire
du littoral

Conservatoire du Littoral
Délégation Manche Mer du Nord
Le Riverside - BP 75
Quai Giard
62930 Wimereux.
www.conservatoire-du-littoral.fr

Contribution du Conservatoire du Littoral

Le projet Calais Port 2015 et la préservation des espaces littoraux

Le littoral est confronté à **une triple attente** : celles des décideurs économiques, celles des environnementalistes, celles des promoteurs des activités touristiques et de loisirs.

Le transfert des activités économiques sur le littoral engagé à partir des années 50 a été conforté par la volonté partagée de nombreuses populations de se rapprocher du littoral tant pour accompagner le transfert des activités économiques que pour y consacrer une partie de leurs loisirs pendant leur période active ou la totalité de leur vie de retraités.



► [Suite page suivante](#)

La "maritimisation" des espaces côtiers du Nord de la France à emboîté le pas à celle de la Méditerranée apportant ses politiques ambitieuses d'aménagement et de mise en valeur des espaces littoraux. Elles ont entraîné une anthropisation de plus en plus forte du littoral et une occupation de l'espace toujours plus consommatrice de nature, territoire facile à aménager dès lors qu'il se retrouve totalement dépourvu de valorisation économique dans les schémas traditionnels des études d'incidence des projets.

L'émergence de la conscience écologique, la réappropriation du littoral par les populations désireuses de loisirs et de bien-être et les risques liés au principe de l'aménagement sur les espaces côtiers ont conduit à l'application d'un principe de précaution toujours plus actif sur cet espace totalement fini :

Création du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en 1975, loi littoral en 1986, directive européenne sur les habitats (dont les habitats côtiers qui y sont particulièrement bien représentés au vu de leur rareté intrinsèque) en 1992, recommandation européenne sur la GIZC (gestion intégrée des zones côtières) en 2002, stratégie nationale sur la biodiversité en 2004 et ses applications concrètes au domaine marin avec le Plan d'actions Mer de 2005 et la création de l'Agence des aires marines protégées en 2006.

Dorénavant l'identité du littoral doit se trouver

aux confins des politiques d'urbanisme qui doivent autant éviter la banalisation des espaces littoraux que la sanctuarisation à outrance des espaces naturels qui y sont encore présents.

Si le Port de Calais, dans le cadre de son extension envisagée, concourt à "consommer" un espace tant "gagné" sur la mer que sur la terre, c'est aussi l'attractivité économique directe ou indirecte qui en résultera qu'il faut analyser. En effet cette attractivité économique soumet le territoire à une pression foncière au détriment des espaces et des activités ayant une plus faible incidence économique : terrains agricoles, espaces naturels. Ceci s'est déjà fortement ressenti sur l'agglomération calaisienne avec l'arrivée du Tunnel sous la Manche et ses dessertes autoroutières et ferroviaires.

Coté Terre, Il conviendrait donc de pouvoir définir un système de mesures compensatoires préalables qui vienne offrir une protection forte (ou définitive) à des territoires affaiblis à l'instar de ce qui a pu être fait lors de la construction du pont de l'Île de Ré ou lors de l'extension autorisée des grands ports maritimes ces dernières années.

Coté Mer, on ne peut ignorer l'impact lourd qu'aura l'avancée en mer de ce nouveau port. **Longtemps oublié le transit sédimentaire est devenu une préoccupation majeure**

pour les acteurs locaux dès lors de celui-ci participe très fortement au maintien du trait de côte. Dans un contexte où le blocage du transit sédimentaire par les jetées a obligé les collectivités à financer lourdement des systèmes de by-pass au niveau des sites portuaires, il apparaît nécessaire d'étudier de manière très approfondie les modifications du transit sédimentaire sur le littoral calaisien tant à l'ouest de celui-ci (où après des phénomènes érosifs importants une stabilisation voire une accretion récente semblait débiter) qu'à l'est où la forte dynamique actuelle de sédimentation pourrait se trouver contrariée.

Coté Territoire il faudrait éviter de couper les milieux naturels et ruraux par de nouvelles infrastructures qui fragiliseraient le faible maillage écologique des paysages de la Flandre maritime hors bande littorale. Renforcer l'activité portuaire conduira à créer de nouvelles infrastructures ferroviaires en milieu "vierge" et renforcer les infrastructures routières et autoroutières existantes.

Concevoir une action publique forte pour la réalisation de la trame en vert et bleu du pays du Calaisis adopté récemment en accompagnement du développement portuaire apparaît nécessaire afin d'éviter la fragmentation, la balkanisation des espaces agricoles ruraux et naturels.



Le Conservatoire du littoral, son intervention sur la façade littorale de l'agglomération calaisienne

L'action du Conservatoire du littoral : une mission d'intérêt public

Le Conservatoire **intervient principalement par une politique d'achat de terrains et d'affectation**. Ainsi, en relation constante avec les autres acteurs de la mer et du littoral, le Conservatoire fait-il l'acquisition de sites à l'amiable (80 % des opérations), en préemption ou par expropriation ; il en reçoit également en affectation ou attribution - notamment pour le domaine public maritime - en donation ou en constitution de servitude. Il dispose de moyens juridiques et il est doté de ressources financières par l'État (37 M€ en 2008) auxquelles s'ajoutent 10 M€ environ provenant des collectivités territoriales, des agences de l'eau, de l'Union européenne et du mécénat. **Il propose aussi aux administrations et collectivités compétentes des mesures réglementaires utiles à l'exercice de sa mission à terre comme sur le domaine public maritime adjacent.**

Il exerce sa responsabilité de propriétaire (ou de représentant de l'État propriétaire pour le domaine public maritime) **avec l'appui des collectivités territoriales**. Il confie ainsi **par convention la gestion** de ses espaces **aux collectivités prioritairement, aux associations agréées ou aux établissements publics**. **Des conventions de partenariat sont par ailleurs signées avec les Régions et les Départements**, qui apportent un concours très significatif à l'action de l'établissement.

Cette gestion est adaptée à l'état patrimonial de chacun des sites et à son potentiel d'évolution, et **fondée sur une reconnaissance partagée des richesses naturelles, culturelles et sociales des territoires**, y compris dans leur originalité immatérielle qui s'exprime dans "l'esprit des lieux". **Le Conservatoire favorise le maintien et le développement des activités économiques compatibles**

avec la vocation des sites, sur les terrains du littoral et sur la frange marine, en encourageant systématiquement le **développement durable et les opérations expérimentales** qui y concourent. De nombreuses chartes de partenariat sont signées avec des structures nationales ou locales, notamment avec les organismes professionnels (comme le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, ou le Comité national de la conchyliculture, avec lesquels des chartes ont été récemment signées).

À ce jour, près de **600 gardes et agents du littoral, pris en charge par les gestionnaires**, assurent la surveillance, l'entretien et l'animation des sites. Par ailleurs, en lien étroit avec ces gestionnaires et avec l'aide des collectivités territoriales, **des travaux de restauration** des milieux naturels **ou d'aménagement** de l'espace et des bâtiments pour l'accueil du public sont très régulièrement entrepris.

La légitimité institutionnelle et juridique de l'intervention du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime : *une vision terre-mer à partager par tous pour tous et avec tous*

• La stratégie nationale de développement durable

Dans son chapitre consacré au programme d'actions et aux territoires, la stratégie nationale de développement durable, publiée et approuvée par le gouvernement en 2003, consacre un volet sur la nécessaire préservation du milieu marin et définit comme objectif prioritaire *"le renforcement de notre connaissance du milieu marin et donc notre capacité à le préserver"*. Le document préconise notamment la préservation du littoral en soutenant l'action du Conservatoire du littoral.

• La stratégie nationale de biodiversité

La stratégie nationale de biodiversité vise à stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. Consacrant une large part de ses mesures à l'espace maritime, la stratégie nationale décline

des mesures précises pour la protection du littoral et de la mer. Il est notamment fait mention de l'élaboration d'un plan d'action mer devant répondre au moins à trois difficultés :

- > la dispersion des responsabilités au sein de l'Etat sur l'espace maritime,
- > l'intrication des responsabilités, de l'international au local,
- > les différences de régimes entre terre et mer.

Le Grenelle de la mer a apporté par ses propositions des mesures concrètes tant sur les actions à mer pour la conservation de la biodiversité marine que pour la réforme des actions de l'Etat en mer.

• Le plan d'action mer

Préparé par le Secrétariat Général de la Mer, le plan d'action mer pour la biodiversité a été publié en 2008. Le plan décline les grands axes de la

stratégie nationale de biodiversité pour la mer et un rôle spécifique au Conservatoire :

"Son intervention se concrétise (depuis la loi du 27 février 2002) par l'affectation du domaine public maritime ou son attribution par voie de convention. Ces nouvelles possibilités juridiques assurent une intervention adaptée à chaque situation selon qu'il s'agit de domaine public maritime exondé ou recouvert par les flots. Cette orientation de l'intervention ouvre la voie à la prise en compte des milieux aquatiques en vue de leur protection et de leur restauration par le biais d'une gestion spécifique, très généralement coordonnée avec la gestion des terrains au droit du domaine maritime. L'incitation qui est faite au Conservatoire du littoral d'intervenir sur le domaine public maritime s'inscrit dans une démarche plus large de gestion intégrée côtière favorisant la synergie issue de l'interpénétration des milieux terrestres et maritimes.

Le Conservatoire du littoral trouve ainsi sa place dans la protection des fonds marins, la restauration de la valeur écologique des estuaires, la préservation de la ressource halieutique et la gestion des activités humaines”.

• Le rôle du Conservatoire dans la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

La GIZC est la solution reconnue par le sommet de Rio (Chapitre 17 de l'agenda 21) et celui de Johannesburg pour protéger l'environnement côtier. L'Union européenne en a fait une recommandation à ses Etats membres en 2002. La France a décidé de la mettre en application lors du comité interministériel de la mer en 2003 et le CIADT du 14 septembre 2004 en a défini la mise en œuvre.

Dans la théorie, la gestion intégrée des zones côtières est un processus de partenariat continu et dynamique, s'appuyant sur une démarche de gouvernance et ayant pour objectif d'évaluer, de définir des orientations, de planifier l'aménagement, d'aménager et de gérer les ressources du littoral en tenant compte des apports traditionnels, culturels et historiques ainsi que des

intérêts et des utilisations en conflit. Dans la pratique, la GIZC repose sur l'idée de protéger autant la mer de la terre que la terre de la mer. Pour répondre à cet objectif, le Conservatoire du littoral pourra réunir et approfondir la connaissance des systèmes écologiques dans l'interface terre-mer, participer à la gouvernance, promouvoir l'aménagement intégré et la conservation de la zone terrestre et maritime.

• L'article 18 de la loi du 14 avril 2006 créant l'Agence des aires marines protégées et des parcs naturels marins

La loi portant réforme sur les parcs nationaux et créant les parcs naturels marins crée également une Agence des aires marines protégées et des parcs naturels marins. Cette disposition législative nouvelle concerne le Conservatoire puisque cette "agence anime le réseau des aires marines protégées françaises et contribue à la participation de la France à la constitution et à la gestion des aires marines protégées décidées au niveau international".

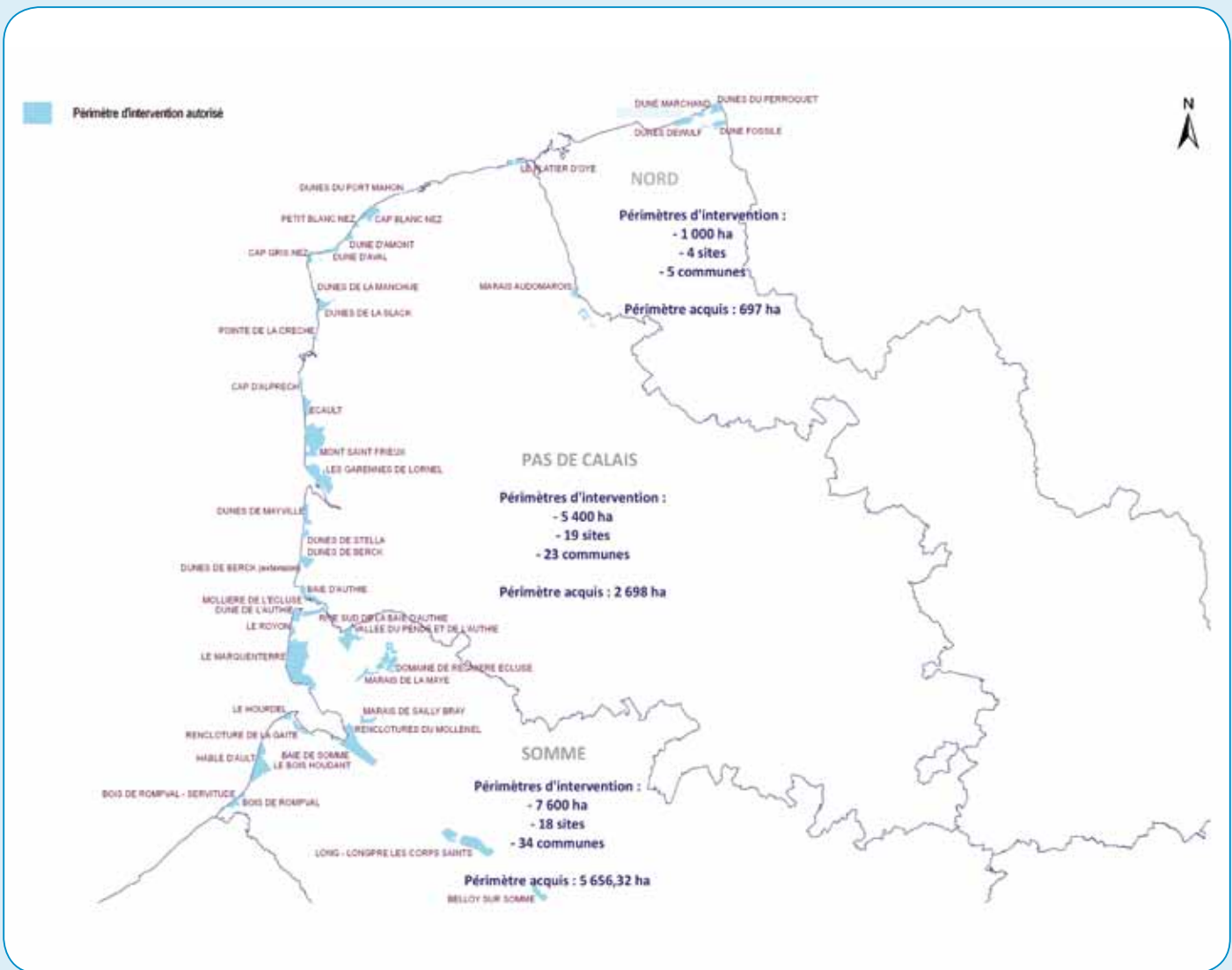
Il est ainsi prévu dans l'article L334 - 1 - Titre III du livre III du Code de l'environnement, que le

domaine public maritime affecté, attribué ou remis en gestion au Conservatoire du littoral fasse partie du réseau des aires marines protégées animé par l'agence.

• Le domaine de compétences du Conservatoire sur le Domaine public maritime

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité, dans son Titre VII article 160 alinéa II, précise l'élargissement du champ de compétence du Conservatoire dans la gestion intégrée des zones côtières : "Afin de promouvoir une gestion intégrée des zones côtières, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peut également exercer ses missions sur le Domaine public maritime qui lui est affecté ou confié".

Juridiquement le texte de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ne limite pas le champ de compétence du Conservatoire au Domaine public maritime situé au droit des terrains qu'il a acquis ou qu'il envisage d'acquérir sur la partie terrestre. Le Conservatoire est donc aujourd'hui juridiquement compétent pour le domaine public

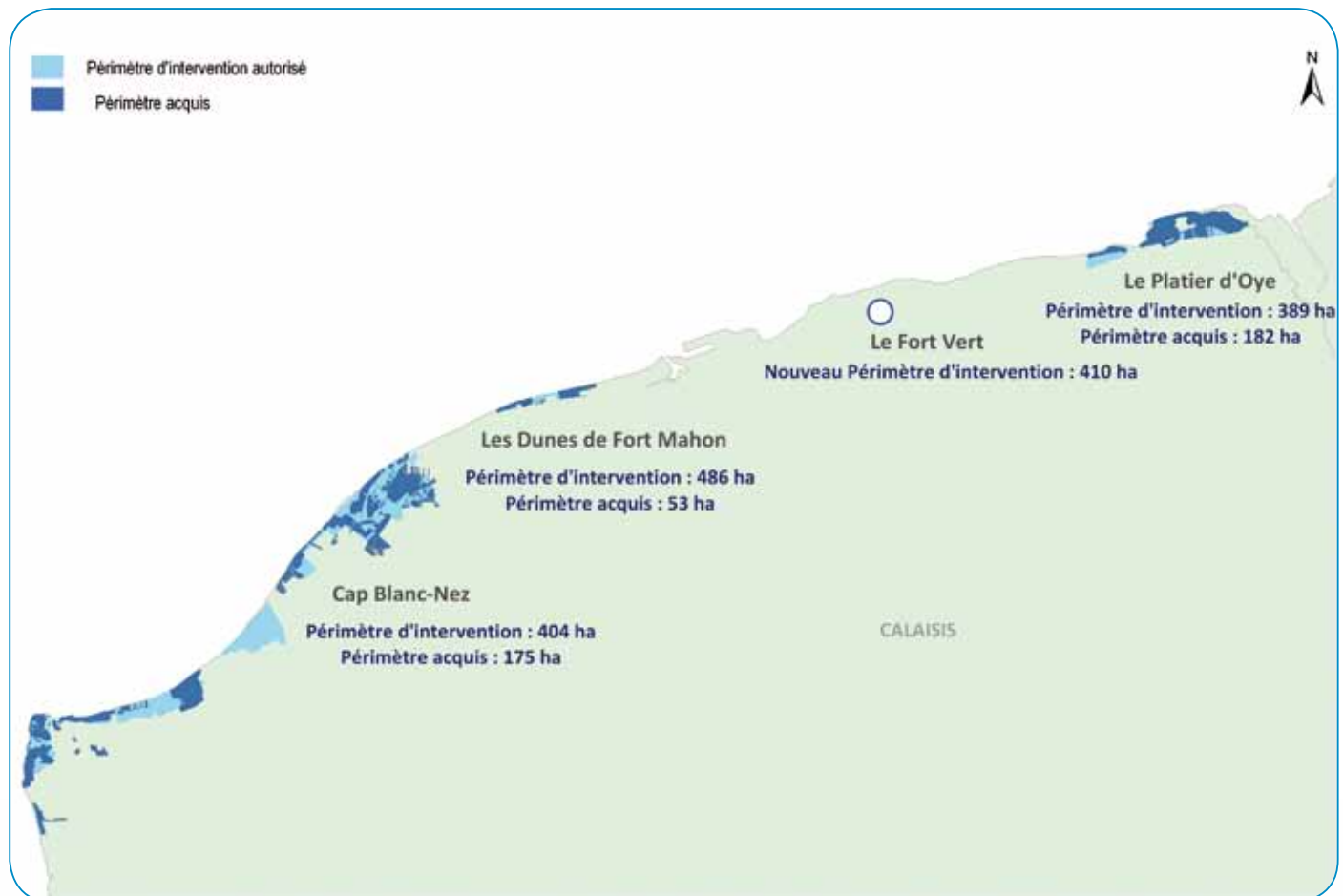


maritime, constitué du sol et sous-sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage, c'est-à-dire celle des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles, et la limite, côté large, de la mer territoriale, des étangs salés en communication avec la mer, des lais et relais de mer, pour la métropole et l'outre mer.

Toutefois, au-delà des textes, le Conservatoire

se doit de toujours justifier son intervention sur les parties de domaine public maritime qu'il souhaite se voir attribuer ou que les acteurs souhaitent lui voir attribuer. Ce principe a été précisé dans la stratégie nationale pour l'intervention du Conservatoire du littoral sur le Domaine public maritime approuvée en Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en février 2008. En effet, "si le Conservatoire peut désormais inter-

venir sur le Domaine public maritime, en vertu de la loi du 27 février 2002, ce nouveau champ d'intervention n'implique pas qu'il étende son action à l'ensemble du domaine public maritime. L'Établissement public privilégiera les secteurs littoraux où ses procédures d'administration concertées et partenariales pourront utilement contribuer à une meilleure gestion intégrée".



Les objectifs du Conservatoire du littoral sur le Calaisis

Avec **2 700 hectares de propriétés** dans le Pas-de-Calais **pour 6 200 hectares de périmètre autorisé**, le conservatoire a atteint en 30 ans 45 % de ses objectifs stratégiques. Forte d'une convention partenariale renégociée avec le Conseil général en 2008, la délégation peut mettre en oeuvre son action qui doit s'inscrire dans les projets de territoire formalisé et/ou en cours de formalisation (SCOT, Pays, OGS, PNM...). Les terrains ainsi acquis sont gérés par EDEN 62, syndicat mixte créé par le Conseil général du Pas de Calais avec les collectivités locales, afin d'assurer la gestion des terrains incorporés à sa politique Espaces naturels sensibles (ENS).

Plus particulièrement pour le Calaisis, le Conservatoire du littoral mène une action foncière de proximité protégeant des lieux emprunts d'une forte naturalité tout en étant espaces de loisirs

de nature pour les 200 000 habitants du bassin économique.

A l'est de Calais, on retrouve la Réserve naturelle de **Oye-Plage**, puis aux portes de la ville le site du **Fort Vert**, enfin, à l'ouest, on a le massif dunaire de **Fort Mahon** entre **Blériot Plage** et **Sangatte**.

La ville de Calais avec 2 308 habitants/km² **perd des habitants au profit de** Marck, Sangatte, Coquelles qui constituent la première couronne périurbaine. Les densités d'habitants les plus importantes se trouvent sur le littoral en périphérie de Calais. **Le nombre de logements a augmenté de 40 % depuis 1975**. Le secteur de Oye-Plage et les communes environnantes ont également connu un développement démographique important du fait du développement du port de Dunkerque.

Le Calaisis dispose de nombreux atouts :

une bonne productivité des nappes d'eau souterraines, une amélioration de la qualité des eaux conchyliques et des eaux de baignade. Le littoral est ici fortement valorisé avec la présence du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, la mobilisation de nombreux acteurs et la mise en oeuvre de l'Opération Grand Site des 2 Caps.

Il faut cependant avoir en tête : la fragilité de l'espace littoral soumis à de nombreuses pressions (touristique, urbaine et économique), notamment à proximité des espaces emblématiques et une dégradation de la biodiversité dans les milieux humides. De même, on note un développement de la périurbanisation autour de Calais, des tensions possibles autour de la ressource en eau desservant d'autres territoires, un risque de non atteinte de la qualité écologique des masses d'eau côtières, le

développement important du fret routier qui se traduit par une volonté de créer des zones d'activités ; le renforcement de l'agriculture industrielle et la déprise de l'agriculture traditionnelle l'érosion du trait de côte au niveau du Cap Blanc-Nez ; et les risques de submersion marines voire les risques d'inondation aux alentours de Sangatte menaçant l'urbanisation et l'agriculture (polders) et en dernier les possibles effets collatéraux du projet de développement du Port de Calais 2015.

Les enjeux environnementaux du territoire dans lesquels notre stratégie d'intervention doit s'inscrire :

- > **La préservation et la mise en valeur des espaces remarquables,**
- > **La maîtrise de l'étalement urbain et de la périurbanisation autour de Calais avec ses conséquences en termes de perte de biodiversité et de paysage,**
- > **La connaissance, la prévention des risques naturels.**

A partir de son intervention terrestre parfois ancienne, l'action du Conservatoire du littoral sur le Domaine Public Maritime s'organise parallèlement afin de donner corps à une notion de "territoire en mouvement". Cette notion s'ap-

plique bien au littoral du Nord Pas de Calais qui de par sa configuration géomorphologique est globalement en accrétion sur les parties non aménagées par l'homme.

Est Calaisis

Le Platier d'Oye

Remis en dotation au Conservatoire en même temps que les dunes de Fort Mahon, le Platier d'Oye fut l'un des sites pilotes au niveau français pour l'application de la directive européenne Oiseaux de 1979. Réaménagé dans les années 80 pour renforcer son attractivité ornithologique, il fut classé en réserve naturelle en 1987.

Ce classement en réserve naturelle des propriétés du Conservatoire du littoral sur le platier d'Oye et du DPM au droit de ses propriétés a conduit le Conservatoire à solliciter sur ce site, la première convention d'attribution de Domaine Public Maritime pour la délégation Manche Mer du Nord. Par cette convention, le Conservatoire se voit confier la responsabilité du Domaine Public Maritime depuis janvier 2009 et ceci pour 9 ans. La gestion est assurée par EDEN 62 gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral pour le Pas de Calais.

Le Fort Vert

Le complexe littoral des dunes du Fort Vert réunit en un même site un ensemble de milieux typiques de la côte de la Mer du Nord : immenses estrans sableux découverts à marée basse, prés salés, prairies humides, dunes flamandes (embryonnaires, blanches, grises, à fourrés et boisés), marais d'eau douce et saumâtre, pannes et polders.

Deux digues artificielles du XVI^{ème} et du XVIII^{ème} siècle (Digue Royale de 1630, Digue TAAF de 1773) séparent le cordon dunaire fossile au sud des dunes plus récentes au Nord. Ces infrastructures sont parmi les dernières à subsister dans la région avec le système de drainage par watergangs illustrant parfaitement le rôle qu'ont joué les hommes dans l'édification de la Flandre maritime.

L'intervention foncière autorisée par le Conseil d'administration du Conservatoire en janvier 2009 pour mener à bien la maîtrise foncière sur le site du Fort Vert après avis favorable des communes et du conseil de rivages introduit une réactualisation de la notion d'échéance de l'action publique du Conservatoire du Littoral sur ce secteur.

Lexique

Anthropisation : transformation d'espaces sous l'action de l'homme.

Accrétion : accroissement d'un corps (géologie).

Intrication : état de ce qui est enchevêtré.

Exondé : sorti hors des eaux (contraire : inondé).

Lais : terrains du domaine public laissés à découvert lorsque la mer se retire.

Lacustre : se dit de tout ce qui a rapport aux lacs ; s'emploie spécialement pour les dépôts sédimentaires reposant sur le fond d'un lac.

Balkanisation : morcellement politique d'un pays en petites unités autonomes.

Halieutique : la science de l'exploitation des ressources vivantes aquatiques.

Les cahiers d'acteurs sont des contributions portant sur le projet soumis au débat public, écrites et argumentées rédigées par des personnes ou groupes de personnes. Au titre de l'équivalence, la CPDP les diffuse aux mêmes destinataires que les autres supports du débat. Leur contenu n'engage que leurs auteurs.

Pour tout contact

**Commission particulière
du débat public Calais Port 2015**

24 place d'Armes - 62100 Calais

Tél. : 03 21 46 18 00 - Fax : 03 21 46 06 99

contact@debatpublic-calais-port2015.org

cndp
Commission particulière
du débat public
Calais Port 2015

www.debatpublic-calais-port2015.org